

Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 14/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20190910-CC_143_2019-DE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 10 Septembre 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 143/2019	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chessenaz, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 Septembre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Suppléant : Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFEVERGES</p> <p>Monsieur Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Décision modificative N°1 – Budget Annexe ZAE DE MABOEZ

Vu la délibération n°CC 51/2019 du 12/03/2019 portant adoption du budget primitif « Budget Annexe ZAE DE MABOEZ » qui stipulait

« **ADOpte** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAE de MABOEZ (Corbonod) de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	548 824,03 €	
	- Recettes	1 089 956,88 €	Excédent de 541 132.85 €
- Investissement	- Dépenses	856 967,84 €	
	- Recettes	355 345,66 €	Déficit de 501 622.18 € »

Considérant que

- Le service de légalité a indiqué que les sections doivent être équilibrées
- Les amortissements 2018 n'ont pas été passés, imposant ainsi leurs prévisions sur le BP 2019, ce qui entraîne le déséquilibre affiché
- le vice-président chargé des finances propose donc de rectifier le budget 2019 et d'effectuer une ouverture de crédits afin de procéder à l'équilibre du budget annexe 2019 - ZAE de Maboez

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°1 sur le Budget Annexe ZAE DE MABOEZ 2019, des ouvertures de crédits comme présenté soit

- **Section de fonctionnement**

Rappel : cette section de fonctionnement était excédentaire de 541 132.85€ lors du vote du BP 2019 avec cette décision elle sera excédentaire de 39 510.67

Objet	dépenses	recettes
042/7133		5 025.37
023 prélèvement pour la section d'investissement	506 647.55	
Totaux	506 647.55	5 025.37

- **Section d'investissement**

Rappel : cette section d'investissement était déficitaire de 501 622.18€ lors du vote du BP 2019 avec cette décision elle sera dorénavant équilibrée

Objet	dépenses	recettes
3351	5 025.37	
021 prélèvement provenant de la section de fonctionnement		506 647.55
Totaux	5 025.37	506 647.55

DECIDE qu'une Ampliation de la présente délibération sera

- Télétransmise au contrôle de légalité
- adressée à Mme la Trésorière

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.